

PROJET DE LOI

N° 54

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1796, 2047 et in-8° 380.

Sénat : 125 et 165 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international pour la mise en place d'un réseau expérimental de stations océaniques (ensemble sept Annexes), signé à Bruxelles le 15 décembre 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1796, Assemblée nationale (6° législ.).